



## Acquisition de la nationalite francaise

Par **pregos**, le **29/12/2013** à **12:17**

je suis ne a CLAMART une banlieue parisienne le 09/04/74.et mes parents sont originaires du togo(une ancienne colonie placee sous protectorat francais)et tous les deux etaient nes avant son,independance. je vis actuellement a moscou,je veux savoir si je peux encore avoir la chance d,etre reintegre dans la nationalite francaise.si oui comment procedez ? si non que dois-je faire?

Par **aguesseau**, le **29/12/2013** à **13:48**

bjr,  
pour être réintégré dans la nationalité française, il faut avoir été français par le passé et l'avoir perdu par mariage avec un étranger ou avoir volontairement acquis une autre nationalité. et il faut avoir gardé des liens manifestes avec la France ce qui ne semble pas être votre cas. quelles étaient la nationalité de vos parents à votre naissance ou durant votre minorité ? les habitants des anciennes possessions françaises ont pris la nationalité de leurs pays nouvellement indépendants.  
cdt

Par **pregos**, le **29/12/2013** à **14:03**

mr aguesseau rebonjour,  
le code francais dit :est francais des sa naissance une personne nee sur le sol francais avant le 1er janvier 1974 de parents etrangers dont un au moins d,entre eux ne dans les anciens

territoires français avant leur accession à l'indépendance.

je pense que je possède cette qualité de français puisque je suis né en 1974 en France bien sûr et que mes parents sont tous togolais nés en 1955. donc je pense que l'acquisition doit se passer sans commentaire. merci

Par **aguesseau**, le **29/12/2013** à **15:00**

sauf que vous êtes né le 9 avril 1974 et non avant le 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Par **pregos**, le **29/12/2013** à **16:03**

mr aguessou

excusez ce lapsus. je parle de la loi du 22 juillet 1993 appelée communément loi Charles PASQUA. cette loi avait été mise en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et les dispositions de cette loi s'appliquent jusqu'à nos jours modifiant ainsi les données de la nationalité française. cette loi introduit donc la naissance en France en plus la justification de la résidence continue de 5 ans. cette loi ne s'applique pas aux enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1994. les lois de la constitution française de 1945 est applicable aux enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1994. merci

Par **pregos**, le **29/12/2013** à **17:53**

je donne ici encore beaucoup de précisions.

avant la première guerre mondiale, la question de la nationalité française n'avait pas été un problème pour les États de la communauté française mais après la première guerre mondiale on se demandait dans le temps le sort des togolais et des camerounais puisque ce sont 2 territoires qui n'ont pas été colonies françaises mais plutôt des colonies placées sous tutelle de la France. ce n'est alors qu'après la deuxième guerre mondiale (précisément après 1946) et avec la loi votée au Togo en février 1953 puis après 1958 que la constitution française de 1945 commence à être appliquée au Togo et au Cameroun comme territoires associés à la France avant leur accession rapide à l'indépendance. c'est pourquoi la loi du 22 juillet 1993 entrée en vigueur le premier janvier 1994 s'applique jusqu'à nos jours aux enfants qui sont nés à partir du premier janvier 1994. les lois de la constitution de 1945 s'appliquent aux enfants nés en France de parents étrangers sous condition qu'au moins un de ces parents soit né dans un territoire anciennement sous souveraineté française avant l'accession de celui-ci à l'indépendance.

je réponds donc aux exigences de cette loi puisque je suis né le 09 avril 1974 à Paris (France) ma mère est ressortissante du Togo et elle est née le 28 mars 1955 à Kovié (Togo)

Par **aguesseau**, le **29/12/2013** à **19:04**

bjr,

si selon vous vous répondez aux exigences du code civil pour l'obtention (ou réintégration) de

la nationalité française, il suffit de déposer votre demande au consulat de France.  
ce que je sais c'est que le Togo n'a jamais été stricto sensu une possession française mais seulement un protectorat depuis 1922 puis une république autonome de 1956 à 1960 date de son indépendance.  
cdt

Par **pregos**, le **29/12/2013** à **19:22**

rebonjour.

je n'invente rien. je me réfère seulement aux écritures. je l'ai même devant moi. il faut taper dans Google > je te réécris ce que j'ai lu.

est français de plein droit toute personne née en France de parents étrangers, ressortissants des anciens territoires placés sous souveraineté française. et dans ce cas ils ont cité le Togo dedans. plus loin ils précisent qu'au moins un d'entre les 2 parents doit être né avant l'indépendance de ce territoire.

c'est vous les experts, moi je demande conseil seulement. merci

Par **pregos**, le **03/01/2014** à **10:39**

bonjour

je suis né avant le premier janvier 1994 c'est à dire le 09 avril 1974 à Clamart (FRANCE). mes deux parents sont tous togolais et ils étaient tous nés avant l'accession du Togo à son indépendance. (la mère est née le 28 mars 1955 et le père en 1955).

Dites moi si ma condition ne satisfait pas aux lois d'attribution de la nationalité française?  
dites moi ce que je dois faire?